



Budget primitif 2026

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (*) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.escoville.fr.

Le budget primitif

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité.
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,
- transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget 2026 a été voté le 04 mars par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Evolution de la population de référence au 01.01.2023 en vigueur au 01.01.2026*, + 5,37 % : **2025** 857 habitants / **2026** 932 habitants. (source INSEE annuelle)

Recensement de la population réalisé en 2025 avec 1057 personnes recensées.

* **population légale, chiffre utilisé par les services de l'Etat dans le calcul des dotations.**

- Nombre de foyers réels : recensement INSEE 2019 : 345 / 2025 : 442

- Commune à 94 % de résidences principales dont 80% de propriétaires (source INSEE 2022)

- Nombre de ménages fiscaux : 342. Médiane du revenu 25 090€. (source INSEE 2021).

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

B/ les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des logements locatifs communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières premières et des fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle polyvalente ; loyers de logements communaux), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Dépenses	Montant
Dépenses courantes	569 409,30€
Dépenses de personnel et frais assimilés	159 625,00 €
Autres dépenses de gestion courante	142 038,00 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	1 318,61 €
Atténuations de produits	0,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €
Total dépenses réelles	872 890,91 €
Dotations aux provisions	51,04 €
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL GENERAL	872 941,95 €

Recettes	Montant
Recettes des services	2 341,36 €
Impôts et taxes	170 360,00 €
Dotations et participations	139 114,66 €
Autres recettes de gestion courante (loyers)	63 504,56 €
Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	0,00 €
Produits financiers	1 313,33 €
Autres recettes (atténuations de charges)	537,06 €
Total recettes réelles	377 170,97 €
Reprises sur provisions	64,80 €
Produits (Écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Excédent N-1 reporté	495 706.18 €
TOTAL GENERAL	872 941,95 €

C/La fiscalité - Les taux des impôts locaux pour 2026 sont identiques à 2025 :

Taxe d'habitation : 10,30 %

Taxe foncière sur le bâti : 29,78 %

Taxe foncière sur le non bâti : 15,67 %

Le produit estimé, attendu de la fiscalité locale s'élève à 117 000,00 €

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations estimées, attendues de l'Etat s'élèveront à 90 000,00 € (DGF) ; 40 000,00 € (DSR) ; 3 300,00 € (élus locaux). + 4,68 % par rapport à l'estimation de l'année dernière.

E/ Personnel communal : Effectif

Service Administratif : 1 agent titulaire à temps complet (35/35^{ème})

Service technique : 1 agent titulaire à temps complet (35/35^{ème})

1 agent titulaire à temps non complet (28/35^{ème})

1 agent non titulaire à temps non complet (7/35^{ème})

Les charges de personnel estimées pour 2026, représentent 28 % du budget primitif 2026.

A noter le départ à la retraite de 2 agents techniques en septembre et décembre 2026 qu'il faudra remplacer.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...).

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Remboursement d'emprunts	19 305,91 €
Cautionnements versés	3 000,00 €
Opération d'ordre	12 292,80 €
Taxe aménagement	0,00 €
Frais d'études	19 504,80 €
Terrains nus	3 000,00 €
Cimetière	14 080,00 €
Agencement Aménagement de terrain	14 537,00 €
Bâtiments publics	0,00 €
Installations générales constructions	20 005,67 €
Autres constructions	3 000,00 €
Installations de voirie	1 661,28 €
Autres réseaux	0,00 €
Matériels techniques	399,00 €
Autres immobilisations corporelles	112 121,30 €
Immobilisation en cours (travaux église)	50 000,00 €
TOTAL GENERAL	272 907,76€

Recettes	Montant
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
FCTVA	20 000,00 €
Taxe d'aménagement	5 605,63€
Cautionnements versés	
Subventions d'investissement	35 666,00 €
Cautionnement	1 920,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	
Excédent investissement	197 423,33 €
Produits de cession	
Opération d'ordre	12 292,80 €
TOTAL GENERAL	272 907,76€

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Pour 2026 vu l'excédent d'investissement constaté, il n'y a pas de besoin de financement.

Il est décidé lors du vote du budget de ne pas affecter l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, il n'y a donc pas d'inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les projets d'investissement de l'année 2026 sont les suivants : * RAR = Restes A Réaliser

- MO mise en sécurité traversée de la rue de Troarn 10 800 € RAR 2025
- Diagnostics église 6 904,80 € RAR 2025
- Mur du cimetière 14 080 € RAR 2025
- Plantation 1 arbre 1 naissance (naissances 2025 = 22) estimation à 1150€
- Mur de clôture logement 35 rue de Troarn 13 387 €
- Chaudière logement 72bis rue Pasteur 6 406,80 € €
- Changement douche + WC logement 31bis rue Pasteur 3 993,38 €
- Changement fenêtres + volets logement 55 rue Calmette Apt 16 *en attente du devis*
- Changements portes d'entrées logements 70 rue Pasteur et 35 rue de Troarn 3 605,49 €

- Carport ateliers municipaux *en attente du devis*
- Panneaux de rues 1 661,28 €
- Poubelles et bancs étang 3 319,92 €
- Taille haie 399 €
- Tapis bibliothèque 510,16 €
- Achat terrain de la desserte - voirie rue des Epinettes estimé à 3 000€

Les subventions d'investissement en RAR sont les suivantes :

- Agence Nationale du Sport : 35 666 € (Terrain multisport)

III LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

La nomenclature M57 prévoit que, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal a décidé par le vote du budget primitif 2026, de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2026.

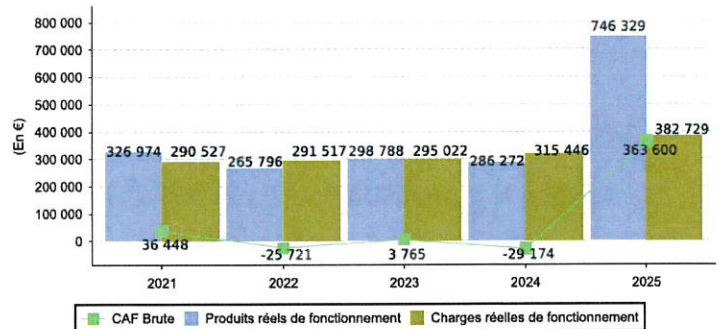
IV L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET (CAF)

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Après 3 années avec une CAF nette négative, celle-ci redevient très largement positive. Toutefois, avec le retraitement du don et de la fiscalité, on s'aperçoit que celle-ci redeviendrait nulle voire légèrement négative. Il convient donc d'apporter la plus grande vigilance lors des prochains exercices budgétaires.

V L'ENDETTEMENT

Endettement

Evolution des dettes et des charges financières



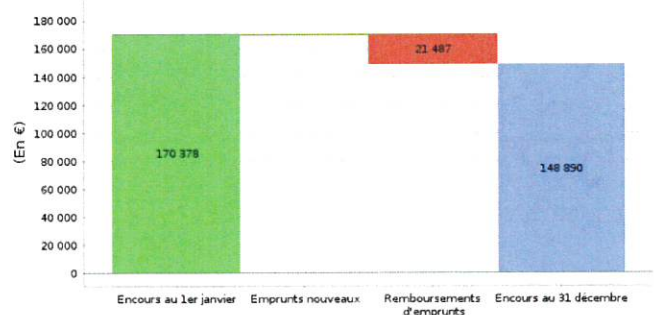
L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

La collectivité a encore 2 emprunts dont un se terminant en 2027. Sans nouvelle souscription, les charges financières sont amenées à s'éteindre naturellement.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2025



(*) Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.